



RAPPORT DE LA

## Commission des finances (CoFin)

CHARGÉE D'Étudier le/LA

### PR 67-2026

## Projet pour l'accessibilité culturelle dans le district de Nyon

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 22 avril 2026 afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de Monsieur Frédéric Mani, Président du CODIR, et de Monsieur Boris Mury, Secrétaire Général. La Commission les remercie pour leur disponibilité et les réponses à ses questions.

Le Préavis propose de soutenir sur trois ans un dispositif pilote régional d'accessibilité culturelle pour les personnes en situation de handicap.

Cette démarche a été initiée par quatre institutions culturelles majeures de la région, à savoir Paléo Festival, Visions du Réel, far° et Usine à Gaz, qui ont souhaité mutualiser l'acquisition de matériel spécialisé afin d'accompagner plus largement les institutions culturelles en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Le projet s'inscrit dans une politique volontariste menée par Région de Nyon. Il a pour objectif d'instaurer progressivement le réflexe inclusif dans l'ensemble du milieu culturel régional et d'en faciliter l'accès pour les personnes en situation de handicap.

Le crédit demandé dans le Préavis ne porte toutefois pas sur l'acquisition de matériel, laquelle bénéficie notamment d'un soutien cantonal ainsi que d'un soutien du FRAT, mais sur le budget de fonctionnement d'une association – indépendante de Région de Nyon - qui serait créée pour faire fonctionner le dispositif.

Le rôle de l'association porterait en particulier sur :

- La mise en place d'un système structuré pour la gestion et le prêt du matériel mutualisé ;
- L'accompagnement des institutions culturelles (conseils et soutien) ;
- La mise en lien des institutions culturelles avec les associations spécialisées et les personnes concernées.

Région de Nyon ne sera pas nécessairement membre de l'association mais participera au pilotage du projet aux côtés des institutions culturelles précitées et de représentant.es des personnes en situation de handicap.

Une convention formalisera les relations entre Région de Nyon et l'association qui précisera les conditions d'utilisation des fonds.

Le rôle de la COFIN est avant tout d'examiner le plan de financement du projet qui est présenté en pages 4 et 5 du Préavis.

A cet égard, la COFIN relève que :

- a. Le budget global du projet, d'un montant de CHF 193'670 TTC sur trois ans, est destiné à couvrir les coûts de fonctionnement de l'association, l'engagement de la médiatrice ou du médiateur et les RH consacrées par Région de Nyon au pilotage et au suivi du projet ;
- b. Le Canton de Vaud est sollicité à hauteur de 50% du budget total, soit CHF 96'835, dans le cadre du Fonds d'utilité publique (FUP) ;
- c. Le financement du 50% restant serait octroyé par Région de Nyon à concurrence d'une part de CHF 29'700 pour la charge RH et, d'autre part, par un crédit de CHF 67'135 ;
- d. Concernant les RH, la mise à disposition équivaldrait à environ 5% d'un ETP financé par le budget ordinaire, à concurrence de CHF 29'700 sur trois ans ;
- e. Le risque financier pour Région de Nyon serait donc en réalité de CHF 67'135 sur trois ans, soit CHF 22'378 / an pour la durée de la phase pilote ;
- f. Le montant du crédit demandé par le Préavis porte sur ce crédit de CHF 67'135 ainsi que sur la part cantonale de CHF 96'835, dans la mesure où cette subvention cantonale n'est pas encore acquise ;
- g. Le montant du crédit sera amorti directement par le nouveau fonds d'amortissements et études, lequel est actuellement doté de CHF 400'000.
- h. Le projet ne sera pas lancé si les aides sollicitées auprès du Canton dans le cadre du Fonds d'utilité publique ne sont pas obtenues.
- i. Il appartiendra à l'association de rechercher les financements complémentaires nécessaires auprès de fondations, de partenaires privés, de communes ou d'autres partenaires.

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, le projet porte sur une durée initiale de trois ans représentant une phase pilote. L'objectif est qu'à l'issue de cette première phase, l'association puisse fonctionner de manière autonome. Si un soutien régulier de Région de Nyon devait être sollicité après cette première phase, il devrait faire l'objet d'un nouveau Préavis.

La COFIN relève enfin que, s'il est novateur, ce projet pourrait faire figure de pionnier et être répliqué dans d'autres districts ou à plus grande échelle, ce qui en renforce l'intérêt, d'autant que le risque financier qu'il comporte est limité.

## Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Commission des Finances recommande, à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 22 avril 2026, d'accepter le préavis 67-2026 du Comité de direction et de prendre les décisions suivantes :

1. D'accorder le crédit de CHF 163'970 en faveur du projet d'accessibilité culturelle dans le district de Nyon
2. De prendre en compte que les différents soutiens financiers viendront réduire les coûts du projet,
3. D'imputer le montant total de CHF 163'970 sur le fonds études et investissements.

Givrins, le 29 avril 2026

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Nathalie VEZ RAYMOND, rapportrice	Signature
Givrins	
Francis COSTIOU	Signature
La Rippe	
Robert JENEFSKY	Signature
Nyon	
Vincent MORET	Signature
Coppet	
Cesare PALMIERI	Excusé
Begnins	
Philippe SCHIRATO	Signature
Founex	
Jacques TSCHUDIN	Signature
Rolle	